

PROJET PEDAGOGIQUE

LOCAL DES JEUNES DE SAINT-PAUL DE VARCES

11/17 ANS :

Le projet pédagogique met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur, il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent l'Accueil.

Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

L'organisateur

Le local des jeunes est une des structures de la commune de St Paul de Varcès.

La structure

Le local des Jeunes est déclaré auprès de la DDCS Isère et donc soumis à une réglementation stricte visant à assurer la sécurité physique et morale de l'enfant.

Il se situe :

50 charrières chaudes

38760 St Paul de Varcès

Le local est composé d'une salle d'activité avec un coin cuisine (four, frigo). Il est accessible en libre service lors des permanences. Les jeux doivent pouvoir être utilisés par tous (baby-foot, billard, jeux de société, etc).

Les jeunes pourront être amenés à utiliser des infrastructures de la commune comme le terrain de basket de l'école, tennis, skate-parc.....

NOTRE ACTION JEUNESSE

Les objectifs pédagogiques de la structure

Les objectifs pédagogiques sont fixés par le responsable du local des jeunes pour une année scolaire. Les objectifs sont validés par l'organisateur.

I. Favoriser l'accueil des jeunes

1- Ouvrir un lieu d'accueil adapté aux jeunes

2- Le faire connaître sur le secteur

3- L'animer par un personnel qualifié

Moyens :

- Mise à disposition d'un espace jeune sur le secteur pouvant accueillir les jeunes de 11 à 17 ans
- Aménager les locaux de manière à ce que les jeunes s'y sentent bien
- Diffuser des plaquettes d'information, affiches au sein des communes
- Mettre en place des animations et projets adaptés aux jeunes
- Encadrement par des professionnels de l'animation

II. Rendre les jeunes acteurs de leurs temps-libres et autonomes

1. Les responsabiliser dans le fonctionnement de l'espace jeune

2. Les impliquer dans la mise en place des projets, des animations

3. Les accompagner dans leur orientation scolaire ou professionnelle

Moyens :

- Mise en place d'un règlement intérieur créé avec les jeunes et qu'ils devront respecter
- Les jeunes pourront décider et organiser leurs activités ou projets (recherche, autofinancement, réalisation)
- Possibilité de mettre en place un créneau horaire pour travailler leurs exposés ou autres

III. Impliquer les jeunes dans la vie locale

1. Découvrir le milieu dans lequel ils évoluent

2. Mettre en place des actions avec les partenaires locaux

Moyens :

- Les activités mises en place favoriseront la connaissance de leur territoire (histoire, culture, gastronomie, etc)
- Des activités favorisant l'échange avec les associations et organisations locales seront mises en place (participation aux fêtes locales ..) ainsi qu'avec d'autres communes (local jeunes de Varcès ou autres..)

IV. Accompagner les jeunes au cours de l'adolescence

1. Prévenir les comportements à risque

2. Permettre la valorisation de soi

3. S'ouvrir sur l'extérieur

4. Maintenir des liens entre les jeunes et leurs familles

Moyens :

- Des actions de prévention seront menées avec les jeunes (prévention routière, alcool, drogue, sexualité, hygiène, premiers secours, etc)

- Des activités où chacun pourra s'exprimer, s'épanouir et se mettre en valeur seront proposées tout en respectant les capacités, âges et sexes de chacun (graff, danse, ateliers esthétiques, sports, etc)
- Des camps ou séjours courts permettront l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous
- Des activités dites « de consommation » (Lasergame, bowling, paintball, etc) accompagnées de « temps-libres encadrés » en ville permettront aux jeunes de découvrir le milieu urbain
- Afin de permettre aux familles de comprendre et de partager le ressenti des jeunes, des actions avec et pour les parents seront menées (soirées parents/jeunes)

V. Les relations humaines

1. Relations jeunes/jeunes

Tous les jeunes ont les mêmes droits et devoirs les uns envers les autres. Chaque jeune a le même pouvoir de décision (choix des activités, choix des sorties).

2. Relations jeunes/animateurs

L'animateur est un adulte certifié professionnel de l'animation et a pour but d'accompagner le jeune hors cadre familial et scolaire.

Il veillera à ce que chaque individu soit respecté et respectueux des autres.

Le public

1/ Public jeune

Le local des Jeunes accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est ouvert à toutes et à tous : de toute catégorie sociale ou nationalité.

2/ Public parent

L'Equipe d'animation s'efforcera de répondre à toutes les interrogations des parents : les relations doivent être respectueuses du statut des uns et des autres.

A l'inscription du jeune (1^{ère} visite à l'accueil), certains documents sont systématiquement remis à la famille :

- Le règlement intérieur,
- Le dossier d'inscription comprenant une fiche de renseignements, l'autorisation parentale de transport, et la grille des tarifs.

Pour toutes sorties et ou animations extérieures, les dossiers COMPLETS sont obligatoires.

L'encadrement

L'équipe d'animation est constituée de deux animateurs et d'éventuels animateurs saisonniers et/ou de stagiaires.

Jours et horaires d'ouverture des structures

1) Périodes scolaires

Un créneau horaire est aménagé de 17H-19H pendant la période scolaire, le vendredi après-midi et/ou le mercredi de 14h-18h. Suivant la demande.

2) Périodes de vacances

Pendant les petites vacances, la structure fonctionne du lundi au vendredi selon les horaires fixés dans le programme qui est disponible à la mairie, sur le site internet de la commune, sur le facebook du local. Le programme est également distribué par mail aux familles 15 jours avant le début des vacances.

Les horaires seront aménagés en fonction des choix des jeunes, des soirées pourront aussi être proposées.

Modalités d'inscription

Chaque jeune âgé de 11 à 17 ans peut librement s'inscrire à la structure en :

- remplissant un dossier d'inscription suite à sa première visite faute de quoi il ne sera pas accepté
- consultant et signant le règlement intérieur (voir en annexe)
- payant une cotisation annuelle de 5€ par jeune
- prenant connaissance de ce présent projet pédagogique
- un certificat médical pourra être demandé en cas d'activités spécifiques

Mode de fonctionnement

Afin de rendre autonomes et responsables les usagers, les accueils de l'espace jeunes sont libres : en effet, les jeunes (quels que soient leurs âges) peuvent bénéficier de la structure pendant la durée souhaitée dans la limite des horaires fixés par le responsable. L'équipe considère que les familles acceptent que leurs enfants gèrent de manière autonome leurs arrivées et leurs départs.

L'espace jeune est un lieu d'accueil encadré par des animateurs dans lequel les jeunes peuvent jouer ou organiser leurs activités pendant leur temps libre. En cas d'activités extérieures, l'équipe n'assure pas d'animation au local jeune.

Les inscriptions aux activités se font par téléphone ou par mail au:

- 06 85 39 10 03
- mail : localdesjeunes@saintpauldevarces.fr
ou servicejeunesse@saintpauldevarces.fr
- ou directement auprès des animateurs (aux jours et heures d'ouverture)

1/ Règles de vie

Pour assurer le bon fonctionnement des salles, les jeunes se doivent de respecter les règles de vie du local, le matériel, les locaux, les camarades et l'équipe d'animation.

Les règles de vie ont pour but d'établir un cadre, de donner des repères, d'établir les droits et les devoirs de chacun. Elles seront expliquées aux jeunes et seront affichées pour ne pas les oublier. Elles pourront évoluer en fonction des comportements ou de l'organisation à adopter.

2/ L'intérieur de la salle

- Il est formellement interdit de fumer dans la salle
- Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans le cadre de l'animation jeunesse.

Dans l'hypothèse contraire, la commune se réserve le droit d'une action récursoire contre les contrevenants dans toute action en responsabilité.

Toute défektivité des équipements et matériels mis à disposition des jeunes devra être signalée à l'équipe d'animation qui en avertira immédiatement le responsable des services techniques de la mairie.

3/ L'extérieur de la salle

L'encadrement et l'animation à l'extérieur de la salle ne sont pas sous la responsabilité du service municipal.

Néanmoins, pour garantir la sérénité de l'activité il convient de respecter les règles qui doivent être appliquées au domaine public.

Selon les activités, l'équipe d'animation veillera au taux légal d'encadrement, à la qualification des différents intervenants et à la sécurité physique et morale des jeunes.

Tarification

Le service municipal demande une cotisation annuelle de 5€ par année scolaire par famille pour la fréquentation et l'utilisation du matériel mis à disposition des jeunes.

Les activités réalisées par l'équipe d'animation sont comprises dans le prix de l'adhésion. Pour les activités exceptionnelles un tarif approprié sera mis en place.

En cas d'absence sur une activité, l'équipe d'animation doit être prévenue 48h à l'avance au minimum.

Le cas échéant, la facturation sera établie conformément à l'inscription, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical).

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du responsable du local aux dates indiquées sur la facture et selon les modes suivants :

- Par chèque libellé à l'ordre de Régie d'animation SPDV
- ANCV chèques vacances

En cas de non paiement dans les délais indiqués sur la facture, la créance sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

L'utilisateur pourra être exclu du service jusqu'à paiement des sommes dues.

Transport

Les sorties se font en mini bus de la commune.

Budget

Un budget prévisionnel est réalisé en début d'année dans le budget de la commune.

Les animations, activités et sorties

L'équipe d'animation s'efforce de proposer des activités, animations et sorties aussi diverses que possible. Le projet d'activité est élaboré en fonction des initiatives, des idées exprimées par les jeunes au cours de l'année, des opportunités et de l'actualité du moment. Les jeunes sont encouragés à participer à la création des programmes. Priorité est donnée aux activités attrayantes, innovantes, culturelles et adaptées aux âges de chacun.

Il est également possible de mettre en place des actions locales à l'initiative des jeunes ou sur invitation des associations locales (fête communale...)

Evaluation

S'agissant d'un accueil permanent, l'équipe d'animation a travaillé sur un projet pédagogique annuel.

Son évaluation permet de vérifier le travail réalisé, sa cohérence générale et la pertinence des actions réalisées au regard du projet éducatif. Elle permet également de concevoir et de proposer d'éventuelles adaptations liées aux problématiques rencontrées.

Le travail d'évaluation débute lors de la préparation des différentes actions. A ce titre, des objectifs opérationnels précis permettent souvent de déterminer des modalités d'évaluation mesurables (être capable de, respect d'une consigne particulière).

L'équipe présentera un bilan quantitatif et qualitatif, projet réalisé ou pas, photos, article de presse.

Une enquête de satisfaction pourra être envoyée.

Service jeunesse
Local des Jeunes
Saint-Paul-de-Varces